

E20000103/59

Décision du T.A. de LILLE du 20/11/2020.

Arrêté N° 2020-32 du 9/12/2020 de Mr le PREFET d'ARRAS

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE concernant l'extension d'un élevage avicole sur la commune de PIHEM

Déposé par la Sarl ELEVAGE LEBLOND.

ENQUETE PUBLIQUE

MEMOIRE EN REPONSE aux OBSERVATIONS du Public

COMMUNE de PIHEM.

5 permanences ont eu lieu, respectivement à la Mairie de PIHEM :

- Le Lundi 04 Janvier 2021 de 9h00 à 12h00.
- Le Mercredi 13 Janvier 2021 de 9h00 à 12h00.
- Le Mardi 19 Janvier 2021 de 16h00 à 19h00.
- Le Samedi 30 Janvier 2021 de 9h00 à 12h00.
- Le Mardi 2 Février 2021 de 15h30 à 18h30.

La mise à disposition du dossier d'enquête publique, en Mairie de PIHEM, a été vérifiée tous les jours ouvrables par la personne désignée à cet effet.

Le Commissaire Enquêteur a vérifié par l'envoi d'un message test sur le site de la préfecture, en utilisant le "bouton " mis à disposition du public pour les "contributions électroniques", le matin de l'ouverture de l'Enquête Publique

Le bon fonctionnement de ce bouton a été validé par la transmission presque immédiate de ce message à l'adresse mail du Commissaire Enquêteur.

La salle et le matériel de protection mise à disposition par la Mairie ont permis de tenir les permanences dans de bonnes conditions de sécurité sanitaire.

BILAN des 5 permanences, en Mairie de PIHEM :

- **91 personnes**, au total, se sont rendues aux permanences, particulièrement dans les 2 dernières durant lesquelles une manifestation pacifique était organisée sur la place de la mairie.
- **119 emails** ont été transmis par la préfecture, provenant des personnes qui ont actionné le bouton ‘ REAGIR A CET ARTICLE’ sur le site de la préfecture, ICPE, enquête publique.
- **34 Observations** ont été consignées, sur le registre d'enquête.
- **20 Lettres** (observations écrites sur papier) ont été, soit :
 - o Remises en main propre au commissaire Enquêteur lors des permanences,
 - o Envoyées par courrier à la Mairie de PIHEM.
 - o Transmises par la Préfecture.

1-METHODOLOGIE de traitement des observations du public.

Toutes les observations, questions, remarques, ont été réparties en 8 thèmes :

- CONDITIONS DE VIE ANIMALES NON RESPECTEES
- POLLUTIONS (SOLS - EAU - VISUELLE - OLFACTIVE - SONORE)
- ELEVAGE INDUSTRIEL (PRODUCTION ALIMENTAIRE DE MAUVAISE QUALITE)
- RISQUES SANITAIRES - PANDEMIES –
- CIRCULATION POIDS LOURDS (BRUIT et ENDOMMAGEMENT DES VOIERIES)
- BRUITS D'EXPLOITATION (SILOTS - CAMIONS-VENTILATEURS-GROUPE ELEC-ENGINS MANUTENTION)
- PERTE DE VALEUR IMMOBILIERE DES MAISONS ENVIRONNANTES SURTOUT LES PLUS PROCHES
- ANOMALIE REGLEMENTAIRE (NON-RESPECT DE LA LEGISLATION)

Ce qui représente 649 observations réparties (les personnes sont toutes intervenus sur plusieurs thèmes).

ORDRE D'IMPORTANCE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC (% obs par thème/total obs)		
NOMBRE D'OBSERVATIONS PAR THEME		
	% DE REPARTITION DES OBSERVATIONS PAR THEME	
		DESCRIPTION ET REPARTITION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
1	113	17,41% CONDITIONS DE VIE ANIMALES NON RESPECTEES
2	98	15,10% POLLUTIONS (SOLS - EAU - VISUELLE - OLFACTIVE - SONORE)
3	98	15,10% ELEVAGE INDUSTRIEL (PRODUCTION ALIMENTAIRE DE MAUVAISE QUALITE)
4	90	13,87% RISQUES SANITAIRES - PANDEMIES -
5	73	11,25% CIRCULATION POIDS LOURDS (BRUIT et ENDOMMAGEMENT DES VOIERIES)
6	70	10,79% BRUITS D'EXPLOITATION (SILOTS - CAMIONS-VENTILATEURS-GROUPE ELEC-ENGINS MANUT)
7	54	8,32% PERTE DE VALEUR IMMOBILIERE DES MAISONS ENVIRONNANTES SURTOUT LES PLUS PROCHES
8	53	8,17% ANOMALIE REGLEMENTAIRE (NON RESPECT DE LA LEGISLATION)
	649	100,00%

THEMES PAR ORDRE D'IMPORTANTANCE

1°- CONDITIONS DE VIE ANIMALES NON RESPECTEES

Toutes les observations portent principalement sur la souffrance animale avec des explications plus ou moins scientifiques et des références à des textes ou des préconisations sanitaires.

Remarques et/ou questions sur la souffrance animale :

“La souffrance (douleur physique et stress) des poulets enfermés dans ces bâtiments, une société qui se revendique du progrès moral ne devrait pas permettre de telles choses, je vous joins le lien du dossier de l'association L214 Éthique & Animaux sur les élevages intensifs de poulets de chair :

REPONSE du Maître d'ouvrage :

Les poulets des bâtiments d'élevage de la SARL ELEVAGE LEBLOND sont élevés dans de bonnes conditions de confort : température, ventilation, brumisation, cycles lumineux, alimentation adaptés et abreuvement à volonté. Dans les futurs bâtiments, ils seront élevés sur une litière de miscanthus, gardée sèche tout au long du lot, améliorant le confort des animaux, et limitant le dégagement d'odeurs. **L'utilisation de miscanthus** à la place de la paille permet de réduire fortement les émissions de poussières.

Du blé récolté sur l'exploitation agricole de l'EARL LEBLOND est apporté à l'alimentation des animaux. L'alimentation est ensuite complétée par un aliment préparé, adapté à leurs besoins selon leur croissance, limitant les rejets d'éléments azotés et phosphorés dans les déjections.

Les animaux peuvent recevoir des médicaments en cas de maladie, mais tout est prescrit et contrôlé par le vétérinaire de l'exploitation (en particulier les antibiotiques, rarement administrés).

Seuls M. LEBLOND et le vétérinaire sont amenés à entrer dans les bâtiments, limitant le stress pour les animaux. Le chargement des poulets se fait souvent en période nocturne, lorsque les animaux sont plus calmes, ce qui permet un chargement dans de bonnes conditions, autant pour les animaux que pour le personnel.

Le vétérinaire du site d'élevage a rédigé un texte sur le bien-être animal, que vous trouverez en annexe 1 et dont voici quelques extraits :

« les poussins sont accueillis dans un confort incroyable : sol bétonné recouvert de paille broyée ou d'anas de lin, une température de 32-33 degrés avec une alimentation adaptée et boisson à volonté permettant un microbiote intestinal favorable à une croissance rapide sans utilisation d'antibiotiques. »

« Pour le bien-être de ses poulets indispensable à une bonne croissance, Mr Leblond éleveur expérimenté exerce un suivi biquotidien respectant un cahier des charges qui prend en compte les besoins des animaux : Température, ventilation, alimentation. L'éleveur surveille le comportement des animaux, détecte les alertes. Un programme de vaccination est prévu et en cas de souci particulier, l'éleveur appelle le vétérinaire de l'élevage agréé par les services vétérinaires. »

Le **rapport d'inspection de la DDPP** (services vétérinaires) en annexe 2 indique que tous les paramètres de l'élevage sont conformes aux normes en vigueur, à la date de l'inspection en 2013. Les paramètres notamment surveillés sont le logement et l'ambiance (qualité de l'air ambiant, niveau de bruit...), la conduite d'élevage (interventions sur les animaux, soins...), la litière, la densité...

L'exploitation répond donc favorablement à la réglementation concernant le bien-être animal et est régulièrement contrôlée en ce sens.

2° - POLLUTIONS (SOLS - EAU - VISUELLE - OLFACTIVE - SONORE)

Les interventions sur ce thème sont appréhendées plutôt sur les sols, l'eau et les odeurs pour les intervenant éloignées de PIHEM, et principalement sonores, olfactives et visuelles pour les habitants de la commune et les riverains.

Remarques et/ou questions sur les émissions d'ammoniac :

“L'absence de laveur d'air et/ou de filtre, seule MTD véritablement efficace pour limiter les émissions d'ammoniac, ne peut se justifier, dans un élevage qui revendique un impact limité sur l'environnement, par un coût supplémentaire à la construction comme annoncé au point 25.2.3 du DDAE « Les émissions d'ammoniac pourraient être limitées par la mise en place de laveurs d'air. Ces systèmes nécessitent cependant un investissement important et sont peu pratiqués dans les élevages avicoles. ”

“Le DDAE mentionne 5006 Kg de NH₃/an, ça semble très peu par rapport aux autres élevages de même capacité, est-ce que l'unité de compostage qui évite l'épandage donc la prise en compte des émissions d'ammoniac par dépendance ne sera pas source d'ammoniac ?”

“Pour ma part je doute que la fermentation des effluents dans le composteur soit exempt de production de NH₃, n'étant pas spécialiste, je m'en remets à vos recherches sur le sujet. De plus, à l'instar des autres dossiers, les émissions des effluents normalisés exportés ne sont pas pris en compte. Mais quand est-il réellement ? Qu'il sorte des bâtiments ou non, l'ammoniac reste un gaz précurseur des particules fines, pour des raisons de santé publique, il serait logique de prendre en totalité sa production dans le DDAE de M. LEBLOND. ”

REPONSE du Maître d'ouvrage :

La mise en place d'un **traitement de l'air** sortant des poulaillers n'est pas adaptée à ce type de bâtiments d'élevage. Il faut en effet une ventilation centralisée, sur laquelle on insert le système de traitement, or les systèmes existants et connus pour une ventilation efficace comportent de nombreux ventilateurs et turbines en toiture et en pignon. On ne peut insérer un système de traitement de l'air sur chacun des ventilateurs. Les systèmes de ventilation centralisé et les dispositifs de traitement de l'air sont extrêmement rares dans les élevages avicoles régionaux.

L'outil réglementaire pour le calcul des émissions d'ammoniac, outil d'aide à l'évaluation des émissions à l'air des élevages IED volailles et porcins réalisé par le CITEPA en collaboration avec le Ministère en charge de l'Ecologie, considère que les émissions dues au

compostage ne concernent pas directement l'exploitation d'élevage, car les effluents produits sont normalisés et exportés (vendus à des tiers). Néanmoins, le résultat des émissions de ce poste est disponible : 4991 kg NH₃/an (voir tableau 65, paragraphe 25.2.1). **Les émissions totales d'ammoniac seraient alors de 9997 kg NH₃/an.**

Remarques et/ou questions sur les émissions de gaz à effet de serre :

“Page 15 du DDAE : « Les émissions de gaz à effet de serre seront de 1 180,8 tonnes CO₂e/an après projet, soit une augmentation de 889,1 t CO₂e/an. ».

“l'État s'est engagé, selon les accords de Paris signés en 2015, à atteindre "une baisse de 40 % des émissions en 2030 par rapport à leur niveau de 1990 ". Le jeudi 19 novembre 2020, l'État français a été mis en demeure par le Conseil d'État, plus haute juridiction administrative française, d'agir pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et de justifier dans un délai d'un trimestre sa politique climatique en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.”

“Il faut s'attendre à ce que les GES augmentent fortement dans les années à venir avec le nombre faramineux d'implantations ou d'extensions d'élevages intensifs dans notre région.”

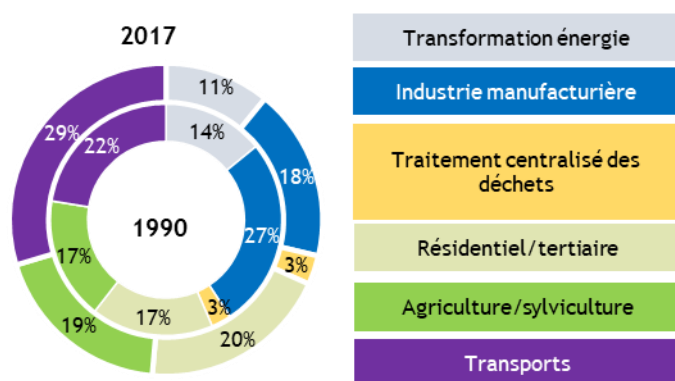
REPONSE du Maître d'ouvrage :

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) doivent en effet être minimisées au maximum, afin de lutter contre le changement climatique, tout en assurant une activité économique aux acteurs du territoire.

Comme l'indique le graphique suivant issu du CITEPA SECTEN 2019, le secteur de l'agriculture arrive en 3^{ème} position concernant les émissions en France, avec une légère augmentation du pourcentage de répartition depuis 1990.

Le secteur du transport est le principal secteur émetteur de gaz à effet de serre en France en 2017, en augmentation depuis 1990. Le secteur du résidentiel/tertiaire arrive en 2^{ème} émetteur.

Figure 1. Répartition des émissions de gaz à effet de serre en France



CITEPA-SERRE-secteur-d/CO₂e.xlsx

Source CITEPA / format SECTEN - avril 2019

La SARL ELEVAGE LEBLOND met en place de **nombreuses mesures** afin de réduire les émissions de GES : **matériel performant** (régulation précise du chauffage et de la ventilation selon les paramètres extérieurs, système de chauffage de haute qualité, ventilateurs à

économie d'énergie, isolation des bâtiments, brumisation...), **alimentation locale** (EARL LEBLOND et fournisseurs de Arques) et **couvoir régional** (Hondschoote) réduisant les transports, **plantations** permettant le stockage de carbone, **compostage** réduisant les émissions de GES...

Point C : la réglementation sur les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande

Article III :

Exigences applicables à l'élevage des poulets.

1. Tous les poulaillers doivent respecter les exigences énoncées à l'annexe I. Tous les lots abattus sont soumis, à l'abattoir, au suivi tel que prévu aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe III.

2. La densité d'élevage maximale dans une exploitation ou dans un poulailler d'une exploitation ne dépasse à aucun moment 33 kg/m².

3. Par dérogation au paragraphe 2, une densité d'élevage plus élevée est autorisée, à condition que, outre les exigences définies à l'annexe I, le propriétaire ou l'éleveur respecte les exigences énoncées à l'annexe II et au paragraphe 1 de l'annexe III.

4. Lorsqu'une dérogation est accordée au titre du paragraphe 3, la densité d'élevage maximale dans une exploitation ou dans un poulailler d'une exploitation ne doit à aucun moment dépasser 39 kg/m².

5. Lorsque les critères fixés à l'annexe V sont remplis, la densité d'élevage maximale visée au paragraphe 3 peut être augmentée, tout en ne dépassant à aucun moment 42 kg/m².

Paragraphes 2 et 3 de l'annexe III :

2. Inspection post mortem

Dans le cadre des contrôles effectués conformément au règlement (CE) n° 854/2004 susvisé, le vétérinaire officiel de l'abattoir évalue les résultats de l'inspection post mortem afin de détecter d'autres signes éventuels de carences en matière de bien-être, tels que des niveaux anormaux de dermatite de contact, de parasitisme et de maladie systémique dans l'exploitation ou le poulailler de l'exploitation d'origine.

3. Communication des résultats

Si le taux de mortalité visé au point 1 ou les résultats de l'inspection post mortem visés au point 2 correspondent à une carence en matière de bien-être des animaux, le vétérinaire officiel communique les données au propriétaire ou à l'éleveur des animaux et à l'autorité vétérinaire départementale du lieu d'élevage des animaux. Le propriétaire ou l'éleveur des animaux ainsi que l'autorité vétérinaire départementale prennent des mesures appropriées.

Annexe II :

1. Le propriétaire ou l'éleveur communique à l'autorité vétérinaire du département où se trouve son élevage son intention d'augmenter la densité d'élevage pour qu'elle soit supérieure à 33 kg/m² de poids vif. Il indique la valeur maximale qu'il s'engage à respecter et informe l'autorité vétérinaire départementale de toute modification de cette densité d'élevage dans un délai d'au moins quinze jours avant l'installation du troupeau dans le poulailler. Si l'autorité vétérinaire le demande, il transmet dans le même temps un document résumant les informations contenues dans la documentation prévue au point 2.

2. Le propriétaire ou l'éleveur conserve et rend accessible dans le poulailler une documentation décrivant en détail les systèmes de production. Cette documentation comprend en particulier des informations sur les modalités techniques relatives au

poulailler et à son équipement comme :

- a) Un plan du poulailler précisant les dimensions des surfaces occupées par les poulets ;
- b) Des informations concernant les systèmes de ventilation et, le cas échéant, de climatisation et de chauffage, y compris leur localisation, un schéma du système de ventilation indiquant les paramètres de qualité de l'air visés, par exemple, débit d'air, vitesse et température ;
- c) Des informations concernant les systèmes d'alimentation et d'abreuvement et leur localisation ;
- d) Des informations concernant les systèmes d'alarme et les systèmes de secours en cas de panne d'un équipement automatique ou mécanique indispensable à la santé et au bien-être des animaux ;
- e) Le type de revêtement de sol et la litière normalement utilisés ;
- f) Les caractéristiques du programme lumineux habituellement utilisé.

Cette documentation est mise à la disposition de l'autorité vétérinaire à sa demande et tenue à jour. Il convient, en particulier, d'y consigner les inspections techniques réalisées sur les systèmes de ventilation et d'alarme. Le propriétaire ou l'éleveur communique sans tarder à l'autorité vétérinaire du département où se trouve son élevage tout changement par rapport à cette description du poulailler, de l'équipement ou des procédures qui est susceptible d'avoir une incidence sur le bien-être des volatiles.

B. Contrôle des paramètres environnementaux

Le propriétaire ou l'éleveur veille à ce que chaque poulailler de l'exploitation soit équipé de systèmes de ventilation et, si nécessaire, de chauffage et de climatisation, conçus, fabriqués et fonctionnant de manière que :

- a) La concentration en ammoniac (NH_3) ne dépasse pas 20 ppm et la concentration en dioxyde de carbone (CO_2) ne dépasse pas 3 000 ppm selon des mesures prises au niveau de la tête des poulets ;
- b) Lorsque la température extérieure mesurée à l'ombre dépasse $30\text{ }^\circ\text{C}$, la température intérieure ne dépasse pas cette température extérieure de plus de $3\text{ }^\circ\text{C}$;
- c) L'humidité relative moyenne mesurée à l'intérieur du poulailler sur une période de quarante-huit heures ne dépasse pas 70 %, lorsque la température extérieure est inférieure à $10\text{ }^\circ\text{C}$.

Paragraphe 1 de l'annexe III :

1. Mortalité

- a) En cas de densité d'élevage supérieure à 33 kg/m^2 , les documents accompagnant le troupeau mentionnent la mortalité journalière et le taux de mortalité journalier cumulé, calculé par le propriétaire ou l'éleveur, ainsi que l'hybride ou la race des poulets.
- b) Sous le contrôle du vétérinaire officiel de l'abattoir, ces données, ainsi que le nombre de poulets de chair morts à l'arrivée, sont enregistrées en précisant le nom de l'exploitation et le poulailler au sein de celle-ci. La plausibilité des données et du taux de mortalité journalier cumulé est vérifiée en tenant compte du nombre de poulets de chair abattus et du nombre de poulets trouvés morts à l'arrivée à l'abattoir.

Annexe V

- a) **Le contrôle de l'exploitation réalisé par l'autorité vétérinaire départementale au cours des deux dernières années n'a révélé aucune irrégularité à l'égard des exigences du présent arrêté ;**
- b) La gestion, par le propriétaire ou l'éleveur, de l'exploitation est réalisée appliquant des guides de bonnes pratiques lorsqu'ils existent ;
- c) Dans au moins sept troupeaux consécutifs d'un bâtiment contrôlés ultérieurement, le taux de mortalité journalier cumulé est inférieur à $1\% + (0,06\% \text{ multipliés par l'âge d'abattage du troupeau exprimé en jours})$.

En l'absence de contrôle de l'exploitation réalisé par l'autorité vétérinaire au cours des deux dernières années, au moins un contrôle devra être effectué pour vérifier si l'exigence prévue au point a est respectée.”

“Vu la transposition en droit français datant du 28 juin 2010 de la directive européenne 2007/43/CE, la densité maximale est de 33kg/m², soit 17 poulets/m² à 35 jours (1,95 kg/poulet). Il n'est pas mentionné de demande de dérogation dans le DDAE de M. LEBLOND. Il faut savoir qu'un simple CERFA permet l'augmentation de densité à 39kg/m² puis un autre pour attendre 42 kg/m². CERFAs que M. LEBLOND n'a pas demandé (en tout cas il n'y en a aucune trace dans le DDAE et ses annexes).”

“On peut d'une part, se demander quand est-il vraiment de l'esprit de cette transposition de directive ? Mais, de toute façon, il est mentionné dans le DDAE page 32, que ce soit pour la situation avant projet ou après projet, un taux de mortalité de 4%, or, le taux de mortalité prévisible pour une dérogation concernant la densité ne doit pas dépasser 3,1% (1%+0,006%X35). Il est donc impossible qu'une dérogation, et de surcroît deux dérogations, soit accordée à la SARL LEBLOND. Par ailleurs, il faut savoir que le taux de mortalité dans les élevages intensifs sont sous-estimés, voici les chiffres de la filière par ITAVI (je n'ai pas réussi à avoir les chiffres pour 2020 mais la tendance est à l'augmentation du taux de mortalité) :”

REPONSE du Maître d'ouvrage :

D'après l'arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande, la densité d'élevage maximale peut être augmentée, jusqu'à 42 kg/m², lorsque les critères fixés à l'annexe V sont remplis. Or l'exploitation de la SARL ELEVAGE LEBLOND remplit tous les critères de cet arrêté.

L'éleveur a notamment déclaré sa densité d'élevage par le **CERFA réglementaire** en 2013 (voir Annexe 3).

Le **taux de mortalité** de 4%, indiqué dans la partie « 8.4.2 Capacités financières » du dossier n'est qu'une estimation dans un cas pénalisant pour l'exploitation, afin de calculer la marge minimale. Le taux réel de mortalité est indiqué en Annexe 21 du dossier dans le calcul du Bilan Réel Simplifié de l'exploitation, page 2, tableau du bas : 2,36 % pour l'année 2018.

De plus, le **rapport d'inspection** en Annexe 2 indique la bonne prise en compte par les services vétérinaires de la dérogation sur la densité et de la conformité aux critères demandés (documentation, plan technique, mortalité...).

Pour la situation après projet, tous les documents et caractéristiques des bâtiments seront revus et communiqués aux services vétérinaires, afin de respecter chacun des critères relatifs à cette dérogation.

L'exploitant élèvera ses poulets avec une densité maximale de 42 kg/m² (**pois des poulets de 1,9 à 2 kg avant le desserrage** x 21 poulets/m² de bâtiment). Il y a en effet un desserrage à 35 jours, où une partie des poulets sortent des bâtiments, diminuant la densité. La densité maximum à prendre en compte est donc juste avant le desserrage.

En cas de manquement à l'un des critères, la densité sera revue à la baisse à 39 kg/m², voire 33 kg/m².

Le vétérinaire de l'exploitation en parle également dans son courrier, fourni en Annexe 1 :

« Les 20 poulets, d'abord poussins, ont un espace suffisant pour une bonne croissance dans une ambiance toujours adaptée que ce soit la température, la ventilation. L'atmosphère dans ce type de bâtiment est étonnante, douce et sans odeur ammoniacale. Bien des personnes en appartement n'ont pas ce confort.

Dès que les poulets s'entassent vers un poids de 1.9 à 2kg, l'éleveur procède à un desserrage vers 32-35 jours de vie qui ramène la densité à 12-13 poulets au m² pour améliorer leur confort et en même temps ne pas dépasser une autre densité celle de 42kgs au m² permise par la législation. »

3°- ELEVAGE INDUSTRIEL (PRODUCTION ALIMENTAIRE DE MAUVAISE QUALITE) ;

Ce thème est assez ambivalent sur le fond car les observations disent que "la mal bouffe" plus personne n'en veut, 88% des Français sont contre, mais que ce type d'élevage est en pleine expansion.

Il est souvent évoqué que la méthode d'élevage est sans avenir et dépassée

Remarques et/ou questions sur le modèle de l'élevage industriel :

"La proximité des riverains : hormis le fait que cette affirmation du bureau d'étude : « Le bâtiment d'élevage de bovins et le hangar de stockage du miscanthus sont situés à moins de 100 mètres des tiers. Ils bénéficient de l'antériorité. » est à remettre en perspective avec les dates de construction des bâtiments et annexes de l'élevage avec celles des tiers les plus proches (peut-être que cette exploitation en infraction depuis sa création? S'il y a plainte, il faudra attendre le jugement), les nuisances (odeurs, mouches, bruit, trafic routier) vont croître avec ces deux énormes bâtiments supplémentaires. Comme partout où des élevages intensifs s'implantent (et avec le couvoir David, entreprise belge, qui vient de s'implanter à Looberghe, près de Bourbourg et qui produit 600 000 poussins/semaine, on peut s'attendre à un surdéveloppement de ce type de projet), les riverains vivent très mal ces situations, beaucoup souffrent de problèmes respiratoires (ammoniac et PM10), de dépressions (dues aux odeurs), ils sont coincés car leurs maisons sont invendables."

"Sur le soja OGM : l'alimentation multiphasés (alimentation spécifique pour les souches de poulets à croissance rapide) impose, pour être efficace, un équilibre entre les différents acides aminés essentiels, notamment une proportion particulière entre la méthionine et la lysine, cette dernière est apportée par le soja importé d'Amérique du Sud et contribuant aux multiples problèmes liés à cette culture (déforestation massive, expropriations forcées et violentes, chute de biodiversité et dérèglement climatique). Ce modèle n'est pas durable, en plus de détruire notre environnement proche, la qualité de vie des nos concitoyens, la biologie des sols, la qualité des nappes phréatiques, il détruit aussi l'agriculture paysanne qui ne peut lutter contre l'agriculture industrielle et, par conséquent, le tissu social rural."

REPONSE du Maître d'ouvrage :

Le **marché actuel de la volaille** est en demande en terme de production de poulets de chair, tels que ceux élevés sur le site de la SARL ELEVAGE LEBLOND. Les fast-foods ne désemploient pas et de la volaille à bas prix est nécessaire pour de nombreux ménages français. Notre pays est importateur net de poulets de chair. De plus, toute la population ne peut se permettre d'acheter des poulets fermiers ou labels, élevés en extérieur et en un temps supérieur, donc à un coût supérieur. Tous les systèmes de production doivent exister ensemble, de manière à offrir divers produits à différents prix aux consommateurs.

Le vétérinaire de l'élevage l'explique très bien, de même que le sujet de l'importation de soja :

« Evidemment, le consommateur voit le bien être du poulet, de la poule dans la prairie lui offrant une saveur inégalée ; cette image d'Epinal désigne un concept bien agréable qui fait la fierté de la gastronomie française mais qui n'est pas réaliste si l'on veut nourrir la population qu'elle soit française ou mondiale, il y a 7 milliards de personnes sur la terre et naissent 5 bébés toutes les secondes ! Comment survivre ? »

« La sélection génétique permet de réduire les coûts de production en accélérant la croissance des muscles des oiseaux. Le faible indice de consommation 1,6kg en moyenne permet une économie de soja, de céréales alors qu'en élevage traditionnel il atteint 3kg pour le poulet label, 5 kg pour le chapon ! Ce type d'élevage, n'aggrave pas la déforestation. »

« Le Brésil, les USA nous exportent leurs poulets dans des conditions sanitaires très incertaines. »

« Arrêtons de jeter l'opprobre sur les élevages industriels bien maîtrisés pour assurer le bien-être des animaux, la sécurité alimentaire, le respect de l'environnement, l'apport protéique à moindre coût. Cette production nous permet des exportations vers de nombreux pays, limitant surtout les importations des pays latino - américains gros pourvoyeurs de ce type de produits (Accords du Mercosur) »

« Réjouissons-nous des élevages bios qui ont leur nécessité mais ne dénigrons pas les nouveaux types d'élevages respectueux des normes sanitaires et environnementales, ils sont indispensables dans le contexte mondial pour nourrir les populations du point de vue protéique à bas prix. »

De plus, un tel projet (construction de 2 bâtiments d'élevage de 2400 m² et d'un hangar de compostage) ne pourrait pas aboutir s'il n'y avait pas d'avenir dans ce mode de production. Les banques, couvoirs, fournisseurs d'aliments et de matériels, techniciens d'élevage... ne suivraient pas.

Les normes évoluent en même temps que les élevages, ceux-ci s'adaptent dans un but de produire tout en limitant au maximum les impacts sur l'environnement. Les installations évoluent et deviennent de plus en plus performantes vis-à-vis de la protection de l'environnement et des émissions dans l'air, l'eau ou le sol (voir à ce propos l'infographie d'AVIAGEN, page suivante, comparant le poulet de 2019 à celui de 2003).

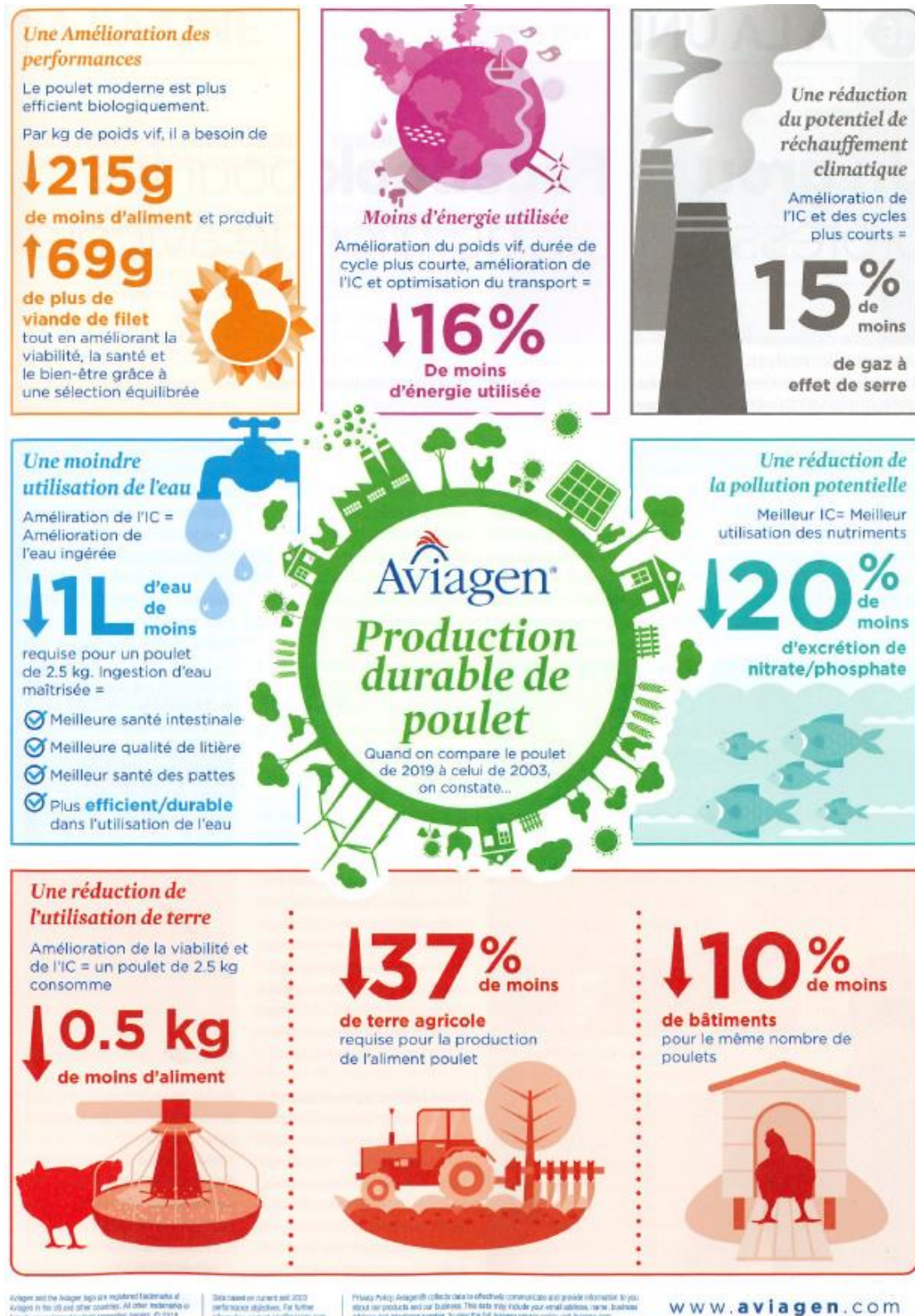
Concernant les **nuisances aux tiers**, les 2 bâtiments en projet seront des bâtiments fermés, qui n'engendreront aucune nuisance significative pour les tiers, les plus proches étant à 160 mètres des bâtiments en projet. Il n'y aura aucune accumulation de mouches et les odeurs seront dispersées dans l'atmosphère grâce aux ventilateurs en cheminées.

Les émissions de poussières à l'extérieur des bâtiments seront très faibles et les émissions d'ammoniac seront bien dispersées dans l'air. Les tiers ne subiront pas de désagréments dus à des émissions provenant directement des bâtiments d'élevage. M. LEBLOND met en place de nombreuses mesures afin de limiter au maximum les émissions (voir paragraphes 25.2.3, 25.3.2 et 25.4.2 du dossier).

Le bruit, le trafic et la perte de valeur immobilière sont traités dans les points 5°, 6° et 7° ci-après.

Concernant l'**agriculture paysanne détruite**, M. LEBLOND est également exploitant d'un élevage de bovins à l'engrais d'une cinquantaine d'animaux. Ces bovins qui pâturent dans le village permettent d'entretenir les prairies. Ces dernières sont souvent bordées de haies et contiennent des arbres et parfois des mares, que l'exploitant entretient également. De plus, le fumier de bovins et le compost issu du fumier de volailles permettront de fertiliser des terres du secteur, réduisant l'usage d'engrais chimique sur les terres agricoles.

Ainsi, au lieu de détruire l'environnement et l'agriculture paysanne, M. LEBLOND et ses exploitations y contribuent.



4°- RISQUES SANITAIRES - PANDEMIES –

Remarques et/ou questions sur les risques sanitaires et pandémies :

‘Les risques de zoonoses et l'antibiorésistance. La démonstration n'est plus à faire quant à l'implication de l'élevage et particulièrement de l'élevage intensif dans l'émergence et la propagation des épidémies et dans la contribution au développement des souches microbiennes antibiorésistantes’

REPONSE du Maître d'ouvrage :

Une Etude de Risque Sanitaire est réalisée dans le dossier d'autorisation, vis-à-vis des émissions dans l'air pour la population. Cette étude conclut à un risque minime (0,0128 sur une échelle de 0 à 1).

L'installation est extrêmement suivie au niveau sanitaire, des analyses et contrôles réguliers sont effectués par le service abattoirs de la DDPP. L'exploitant n'a aucun intérêt à ce que se développent des agents pathogènes dans son élevage.

De plus, le fait que les animaux n'ont pas de parcours extérieur évite la propagation des maladies par les animaux sauvages. Les élevages de plein air sont plus touchés par des zoonoses que les élevages industriels.

C'est la Direction Départementale de la Protection des Population (DDPP), service Environnement et service Abattoirs, qui assure la sécurité environnementale des citoyens, suit et pénalise les infractions relatives à la pollution de l'environnement.

Les poulets arrivés à l'abattoir sont contrôlés, et sont en très bon état sanitaire, sinon ils ne seraient pas acceptés. Le marché est très contrôlé, la santé des consommateurs étant en jeu.

M. LEBLOND souhaite pratiquer son métier dans le plus grand respect des animaux, de l'environnement et de ses voisins, en mettant tout en œuvre pour réduire les impacts que l'élevage peut avoir.

Le vétérinaire est plus à même de répondre à la question de l'antibiorésistance :

« L'idée que la nourriture des animaux en élevage industriel, quel qu'il soit, contient des antibiotiques est complètement erronée. Il y a bien longtemps que les animaux sont nourris avec un aliment blanc. La consommation d'antibiotiques en milieu vétérinaire a baissé de 25% en 10 ans. Les techniques d'élevage, la compétence des éleveurs, la surveillance, et le suivi ont permis d'obtenir une excellence croissance avec un indice de consommation très bas. La sécurité alimentaire est garantie par la surveillance vétérinaire, 2 à 3 visites par lot de poulets sont systématiquement programmées. La fiche d'élevage accompagne les poulets à l'abattoir sur laquelle sont indiqués les résultats des prélèvements salmonelles à 20 jours et les traitements éventuels qui respectent les délais d'abattage. »

5°- CIRCULATION POIDS LOURDS (BRUIT et ENDOMMAGEMENT DES VOIERIES)

Remarques et/ou questions sur la circulation des poids lourds :

REMARQUE particulière du Commissaire Enquêteur :

Après avoir écouté les observations des riverains et des habitants de la commune concernés par le passage des camions, les nuisances et les risques sont réels.

Le trafic routier des camions, lié à l'exploitation, sera multiplié par 6 environ, l'étude des plans fournis et le flux sur l'exploitation pose problèmes au niveau de la sécurité, conformité et nécessite à aujourd'hui, une analyse complémentaire, certaines rues, routes ou voies, entretenues par la commune ou le département nécessitent des aménagements, qu'il est souhaitable de préciser avant la fin de l'enquête publique.

REPONSE du Maître d'ouvrage :

Le trafic routier lié à la création des bâtiments d'élevage sera multiplié par 2 : 113 camions/an avant projet et 222 camions/an après (voir tableau 73, paragraphe 26.5.2 du dossier). Le compostage des effluents sur site permettra néanmoins de réduire les passages de tracteurs par rapport à l'épandage de fumier brut.

Concernant la conformité de la voirie, il incombe à la commune de s'assurer que les voies sont aptes à desservir les activités économiques des riverains.

Aujourd'hui, M. LEBLOND s'occupe lui-même de remettre en état et d'entretenir le chemin public, appartenant à la commune, menant à son site d'exploitation. Il souhaite acheter cette voie (utilisée par lui seul) de manière à pouvoir en faire une voie apte à la circulation fréquente des engins agricoles et poids lourds.

Afin de pallier le manque de sécurité au niveau du point de croisement avec la rue de l'Epinoy, M. LEBLOND envisage plusieurs possibilités :

- Acheter un morceau de la prairie à l'Ouest de la voie, afin d'agrandir cette dernière ainsi que son accès et de permettre le croisement de poids lourds ;
- Détruire une partie de la dépendance lui appartenant, au Nord-Est de la voie, de manière à élargir l'accès à cette voie pour les poids lourds.

Les poids lourds accédant au site pourront ensuite faire demi-tour et stationner devant les futurs bâtiments d'élevage (diamètre de 40 mètres) ou derrière ceux-ci et repartir par la voie d'entrée aménagée.

Les différents aménagements prévus permettront donc un accès sécurisé et adapté au site d'exploitation pour les poids lourds et engins agricoles, entrant et sortant.

Concernant les nuisances occasionnées, sur les 222 camions annuels, 126 seront dus au chargement des volailles en fin de bande, soit 18 camions par lot. Les riverains pourront ainsi être légèrement dérangés au moment du chargement, soit toutes les 8 semaines, pendant 1 à 2 heures (au moment du desserrage, puis en fin de lot). Ces nuisances seront donc limitées dans le temps.

Le restant de l'année, 96 camions entreront et sortiront du site, soit 1 à 2 camions par semaine. Les nuisances seront donc très faibles en règle générale.

6°- BRUITS D'EXPLOITATION (SILOTS - CAMIONS-VENTILATEURS-GROUPE ELEC-ENGINS MANUTENTION)

Remarques et questions sur les émissions de bruits d'exploitation :

Le premier point mis en évidence par les riverains est le bruit du groupe électrogène actuel, les résonances fumées, échappement sur la rue de l'épinoy, manifestement le relevé sonométrique est mis en cause.

Sera-t-il conservé ou le nouveau prévu se substituera à l'ancien'' ?

Quelles seront les évolutions du Traffic et des manutentions de nuit ?

REPONSE du Maître d'ouvrage :

Le **groupe électrogène** actuel, localisé à proximité des tiers, sera supprimé car il ne pourra plus être utilisé pour supporter les 3 bâtiments. Tous les impacts cités (bruit, résonances, fumées, échappement dus au groupe électrogène) seront donc également supprimés.

Un nouveau groupe électrogène sera installé dans un local à proximité des nouveaux bâtiments. Vu sa distance avec les tiers, son positionnement dans un local et son insonorisation, il ne sera pas source de nuisance pour les tiers.

Le point concernant le trafic a été vu ci-avant.

Les **manutentions de nuit** concernent le chargement des volailles, et sont autorisées pour permettre un chargement dans de bonnes conditions. Les volailles sont en effet plus calmes en période nocturne, ce qui engendre également moins de stress pour ces dernières. Le chargement a lieu après 5 semaines d'élevage (desserrage) et 6 semaines d'élevage (fin de bande), soit 6,5 fois par an pour le desserrage et 6,5 fois pour l'enlèvement final. Ce sont donc des opérations assez peu fréquentes.

Dans un bâtiment d'élevage de volailles, les sources de bruit proviennent essentiellement des **ventilateurs en toiture** et **turbines en pignon**, fonctionnant en continu nuit et jour.

Les bâtiments en projet seront équipés chacun de 10 ventilateurs en toiture et de 7 turbines en pignon Ouest. Les ventilateurs et turbines choisis, économes en énergie, posséderont soit des systèmes de volet, soit une isolation, permettant d'atténuer les émissions sonores. Ils fonctionneront de manière variable, de 0 à 100 % en fonction des besoins dans le bâtiment, ce qui diminue également les émissions par rapport à un fonctionnement en mode marche/arrêt ou constant à pleine puissance.

Les **silos d'aliments** peuvent être à l'origine de bruits seulement lors du remplissage par les camions, 1 fois par semaine. Néanmoins vu la distance aux tiers et le temps de remplissage des silos (30 minutes à 1 heure), les émissions sonores seront très faibles et non impactantes pour les riverains.

7°- PERTE DE VALEUR IMMOBILIERE DES MAISONS ENVIRONNANTES SURTOUT LES PLUS PROCHES

Remarques et questions sur la perte de valeur immobilière :

Les maisons de riverains particulièrement et plus généralement celles de la commune seraient dévaluées par l'augmentation des nuisances, qu'en pensez-vous ?
y a-t-il des exemples relevés sur d'autres exploitations ?

REPONSE du Maître d'ouvrage :

Les futurs bâtiments du site d'exploitation seront localisés à 160 mètres des tiers les plus proches et intégrés dans le paysage grâce à la présence de haies entre les tiers et les bâtiments. Comme indiqué ci-avant et dans le dossier, les nuisances seront maîtrisées et non multipliées par rapport à l'existant. Un bâtiment d'élevage de volailles est en effet existant depuis 1998 sur le site en projet et aucune plainte n'a jamais été portée contre ce bâtiment et ses nuisances. De nouvelles constructions ont même été réalisées assez récemment dans le hameau.

De plus, comme le schéma d'AVIAGEN le montre (présenté au point 3°), l'évolution des techniques d'élevage, du matériel et des équipements permet de réduire fortement les émissions par rapport aux bâtiments plus anciens.

Nous avons également l'exemple d'autres élevages de volailles en autorisation, autour desquels de nouvelles habitations se construisent aujourd'hui (à Caëstre dans le Nord, des habitations sont récentes et en construction à 100 mètres d'un élevage de volailles composé de 6 bâtiments et d'un hangar de compostage, soit 170 000 places de poulets de chair).

La valeur immobilière des habitations de Pihem et notamment de celles des hameaux de l'Epinoy, du Petit Bois et du Grand Bois, ne sera donc aucunement perdue.

8°- ANOMALIE REGLEMENTAIRE (NON-RESPECT DE LA LEGISLATION)

Remarques et/ou questions sur les anomalies réglementaires supposées ou affirmées :

Sur le diplôme spécifique obligatoire :

“Pour exploiter des poulets de chair, l'agriculteur doit avoir un diplôme spécifique, le certificat professionnel individuel d'éleveur de poulets de chair. Il n'en est pas fait mention dans l'annexe 8 du DDAE, on y trouve juste un BEP agricole, un CAP Agricole et BT agricole. Qu'en est-il ? Monsieur LEBLOND exercerait-il déjà sans le diplôme nécessaire ?

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/895/>”

Sur le non-respect de la densité réglementaire de la volaille au nombre de kg/m² ;

Est-ce que ce point-là a été évoqué lors des contrôles de l'exploitation par la DSV ou autres organismes habilités ?

REPONSE du Maître d'ouvrage :

M. LEBOND dispose du certificat professionnel individuel d'éleveur de poulets de chair, qu'il a obtenu en mai 2011. Son père Marcel LEBLOND, qui était associé avec lui, l'a également obtenu en 2013. Les certificats sont présentés en Annexe 4 de cette réponse.

La question concernant la densité d'élevage a été traitée au point 2°C de la présente réponse. Le **rapport d'inspection** en Annexe 2 indique la bonne prise en compte par les services vétérinaires de la dérogation sur la densité et de la conformité aux critères demandés (documentation, plan technique, mortalité...).

Le 03 Février 2021.

Vital RENOND
Commissaire Enquêteur



Le 16 Février 2021

Charlotte VALANTIN
Ressources et Développement




Ressources &
Développement
300 rue de Godewaersvelde
59114 EECKE
Tél : 03.28.40.81.19
SIREN : 478936032